

FICHE D'INFORMATION 2020-2021

Nous serons à votre disposition au forum des associations, le dimanche 6 septembre 2020 de 14h à 19h, à la piscine municipale (20 avenue de l'Europe - 94190 Villeneuve Saint Georges) pour prendre vos inscriptions.

Les inscriptions se feront ensuite uniquement à distance soit par mail soit par courrier postal aux adresses suivantes :

- Mail : clubhippocampeplongee@gmail.com
- Postale : **CLUB HIPPOCAMPE PLONGEE – 38, rue Lucien Sampaix 94460 Valenton.**

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Suivant l'ouverture de la piscine aux clubs

- **Lundi** 20h00 – 21h00
- **Jeudi** 20h00 – 22h00
- **Samedi** 08h00 – 10h00 et de 10h00 à 12h00

PLANNING PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2019-2020

- **Dimanche 6 septembre 2020 : Forum des Associations** (espaces verts de la piscine municipale)
- **Lundi 14 septembre 2020 : Démarrage des entraînements** (sous réserve de réouverture de la piscine)
- Lundi 12 octobre 2020 : Pot de bienvenue (suivant la situation)
- Janvier 2021 : Assemblée Générale
- Avril-Mai-Juin 2021 : Sortie(s) club technique (passage des brevets) / exploration
- Juin 2021 : Fête du club (fin de saison)

Un planning plus complet sera communiqué à l'issue des inscriptions.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT ETRE COMPLET :

- **UNE PHOTO** (papier ou numérique)
- **LA FICHE D'INSCRIPTION** dûment remplie
- **UN CERTIFICAT MEDICAL** (CACI) établi **obligatoirement** avec le **formulaire FFESSM** (CACI_V_05_2018), conformément aux règles du club. Présentez l'original lors du premier entraînement, mais le Club ne conserve qu'une copie.
- **LE MONTANT DE LA COTISATION** avec la possibilité de payer en 3 fois par chèque, le premier paiement comprenant au minimum 50 euros plus éventuellement le montant de l'Assurance Individuelle Accident. Si vous voulez y souscrire ; les trois chèques sont à remettre ensemble et ne sont déposés qu'aux dates proposées. Les chèques sont à établir à l'ordre du « Club Hippocampe Plongée ». Le paiement peut également s'effectuer par chèques vacances, coupons sport ou par virement bancaire.

Dans le cas d'un virement bancaire le règlement ne peut être effectué qu'en une seule fois.

MONTANTS DES COTISATIONS (sans assurance individuelle en option)

- Toutes Sections (Plongée scaphandre, Apnée, Nage avec Palmes)
 - Adulte : **190 €**
 - 2^e Adulte d'un même foyer: **170 €**
 - 3^e Adulte et plus d'un même foyer: **150 €**
 - Jeune (moins de 20 ans au jour de l'inscription) : **150 €**
- Section Jeunes Plongeurs (de 12 à 16 ans): **135 €**
- Licence seule (sans bénéfice des activités du club) : **50 €**

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Une assurance en Responsabilité Civile est incluse dans la licence.

Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance afin de vérifier qu'elle vous couvre suffisamment en cas d'accident individuel, sinon la FFESSM propose une **Assurance Individuelle Accident**, au choix.

La cotisation au club ne prend pas en compte cette assurance. Le club peut se charger de la souscription désirée auprès de l'assureur de la FFESSM. Pour cela, son montant devra être ajouté à la cotisation dès la rentrée avec le dossier d'inscription.



Tarifs annuels TTC

Catégories	Loisir 1	Loisir 2	Loisir 3	Piscine
Loisir de base	20,00 €	25,00 €	42,00 €	11,00 €
Loisir TOP	39,00 €	50,00 €	83,00 €	--

Renseignements supplémentaires sur le site : <https://www.assurdiving.com/>

SUBAQUA (REVUE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS)

Lors de l'enregistrement de la licence à la FFESSM, le Club peut vous abonner à la revue SUBAQUA.

En tant que licencié FFESSM, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel :

12 mois (6 numéros) : **26 €** au lieu de 39 € en kiosque

Renseignements supplémentaires sur le site : <http://subaquaffessm.fr/>



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI) à la pratique des activités subaquatiques

Vous devez avoir un certificat médical valide pendant toute la durée de vos activités au sein du club.

Vous trouverez sur le lien suivant le dispositif mis en place par la FFESSM pour les visites médicales :

http://medical.ffessm.fr/?page_id=1266

Validité du certificat de 1 an ou de 3 ans ?

- Pour la Plongée scaphandre pour l'Apnée (> 6m et/ou passage de brevet) : Certificat annuel
- Pour toutes les autres activités subaquatiques :

Après avoir fourni son certificat initial, renouvellement du certificat tous les trois ans avec obligation de fournir annuellement au club, l'attestation indiquant que vous avez répondu négativement à toutes les questions du QS-Sport (Cerfa 15699*01).

Si vous cochez un "OUI", vous devez repasser par une consultation médicale avant délivrance ou non d'un certificat médical.

Vous ne donnez pas le QS-Sport au club, mais seulement une attestation (sur le modèle fédéral) qui confirme que vous avez répondu "NON" à toutes les questions.

! \ Se reporter à la procédure d'obtention du CACI ci-jointe en annexe.

PASSAGE DE BREVETS OU QUALIFICATION

Pour chaque passage de brevet ou qualification, une carte vous sera délivrée par la FFESSM.

Le coût de cette carte (au prix FFESSM en vigueur de 12 euros) restera à la charge de l'adhérent.



Le club est adhérent à la FFESSM. L'adhésion au club implique le respect des règles fédérales.